



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 2023-12-26

Numéro de révision 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code du produit S3052
Nom du produit 10X DAB Substrate
Substance pure/mélange Mélange
Contient Méthanol; Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -; Dichlorure de nickel; Cobalt(II) chloride hexahydrate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Utilisation en recherche uniquement. Ne pas utiliser en diagnostic

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

États-Unis:
Takara Bio USA, Inc.
2560 Orchard Parkway
San Jose, CA 95131, États-Unis
Téléphone: +1.800.662.2566/+1.888.251.6618
Internet: www.takarabio.com

Europe:
Takara Bio Europe S.A.S.
34, Rue de la Croix de Fer
78100 Saint-Germain-en-Laye, France
Téléphone: +33.1.39.04.68.80
Internet: www.takarabio.com

Europe:
Takara Bio Europe AB
Arvid Wallgrens Backe 20,
SE-413 46 Göteborg, Suède
Téléphone: +46.31.758.09.00
Internet: www.takarabio.com

Inde:
DSS Takara Bio India Pvt. Ltd.
A-5 Mohan Co-operative Industrial Estate, Mathura Road,
New Delhi 110044, Inde
Téléphone: +91.1800.212.4922 (Toll free)
Internet: www.takarabio.com

Pour plus d'informations, contacter :

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence In case of emergency, call PERS (Professional Emergency Resource Services)
1-800-633-8253 (US) or 801-629-0667 (international).

Italie	Marco Marano CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA Roma, Piazza Sant'Onofrio,4 00165 0668593726
--------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 3 - (H301)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 3 - (H311)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 3 - (H331)
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1 - (H334)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2 - (H341)
Cancérogénicité	Catégorie 1A - (H350i)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B - (H360FD)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1 - (H370)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1 - (H372)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol; Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -; Dichlorure de nickel; Cobalt(II) chloride hexahydrate



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H331 - Toxique par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disponibilité du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Méthanol 67-56-1	50 - 60	Aucune donnée disponible	200-659-6 (603-001-00-X)	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-
Ethylène glycol 107-21-1	20 - 30	Aucune donnée disponible	203-473-3 (603-027-00-1)	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] - 67-43-6	5 - 10	Aucune donnée disponible	200-652-8 (607-735-00-1)	Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360D) STOT RE 2 (H373)	Repr. 1B :: C>=3%	-	-
Dichlorure de nickel 7718-54-9	1 - 5	Aucune donnée disponible	231-743-0 (028-011-00-6)	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Skin Irrit. 2 (H315) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1A (H350i) Repr. 1B (H360D) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Skin Irrit. 2 :: C>=20% Skin Sens. 1 :: C>=0.01% STOT RE 1 :: C>=1% STOT RE 2 :: 0.1%<C<1%	1	1
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	1 - 5	Aucune donnée disponible	(027-004-00-5)	Acute Tox. 4 (H302) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350i) Repr. 1B (H360F) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Carc. 1B :: C>=0.01%	10	10
diaminobenzidine 91-95-2	1 - 5	Aucune donnée disponible	202-110-6 (612-239-00-3)	Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Méthanol 67-56-1	6200	15840	Aucune donnée disponible	41.6976	Aucune donnée disponible
Ethylène glycol 107-21-1	4700	10600	3.75	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] - 67-43-6	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	1.5 +	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dichlorure de nickel 7718-54-9	175	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	766	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Inhalation

Peut provoquer une réaction respiratoire allergique. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter immédiatement un médecin. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène.

Contact oculaire

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.

Contact avec la peau

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Peut produire une réaction allergique.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration

artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL 800 ppm STEL 1040 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260.0 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL 20 ppm STEL 52 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 52 mg/m ³ TWA: 20 ppm STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	TWA: 0.01 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³ Sk*	Sa+ Sh+	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³
Cobalt(II) chloride hexahydrate	-	Sk* Sa+	-	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ Skin Sensitisation

7791-13-1 diaminobenzidine 91-95-2	-	Sk*	-	-	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 250 mg/m ³ Sk* Ceiling: 1000 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 250 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 350 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m ³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 mg/m ³ Sk* Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 20 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	TWA: 0.05 mg/m ³ Ceiling: 0.25 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³ STEL: 0.02 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ S+	TWA: 0.01 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	TWA: 0.05 mg/m ³ Ceiling: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³ STEL: 0.02 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³ S+	TWA: 0.02 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³ Peak: 200 ppm Peak: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 325 mg/m ³ Sk*	TWA: 260 mg/m ³ TWA: 200 ppm Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 52 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 125 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 125 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	TWA: 0.03 mg/m ³ Sh+ Respiratory sensitizer	respiratory and skin sensitizer inhalable fraction, respiratory sensitization confirmed for water soluble Nickel compounds only	TWA: 1 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³ sz+
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	-	Sk*	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.02 mg/m ³ sz+
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 262 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 328 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 25 ppm STEL: 50 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³	-	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ J+
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	TWA: 0.02 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³ Sens+	-	TWA: 0.02 mg/m ³ senR+ senD+	-	TWA: 0.05 mg/m ³ J+
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 133 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 300 mg/m ³

	Sk*	Sk*	Sk*	STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m ³ Sk*	Sk* Prohibited - substances or mixtures containing Methanol in weight concentration >3%;except fuels used in the model building, powerboating, fuel cells and biofuels
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 52 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm Sk*	TWA: 15 mg/m ³ STEL: 50 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	-	-	TWA: 0.05 mg/m ³ STEL: 0.15 mg/m ³ A+	TWA: 0.25 mg/m ³
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	-	-	TWA: 0.02 mg/m ³ STEL: 0.06 mg/m ³ A+	TWA: 0.02 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 250 ppm Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 800 ppm STEL: 1040 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk* Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ Sk* Ceiling: 104 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.5 mg/m ³	STEL: 0,05 mg/m ³	-	TWA: 0.1 mg/m ³ Sen+
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	TWA: 0.02 mg/m ³	-	TWA: 0.05 mg/m ³ S+	-	TWA: 0.02 mg/m ³
diaminobenzidine 91-95-2	-	-	TWA: 8 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Suède		Suisse	Royaume-Uni	
Méthanol 67-56-1	NGV: 200 ppm NGV: 250 mg/m ³ Vägledande KGV: 250 ppm Vägledande KGV: 350 mg/m ³ Sk*		TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m ³ Sk*	
Ethylène glycol 107-21-1	NGV: 10 ppm NGV: 25 mg/m ³ Bindande KGV: 40 ppm Bindande KGV: 104 mg/m ³ Sk*		TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ Sk*	
Dichlorure de nickel 7718-54-9	NGV: 0.1 mg/m ³ S+		-	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³ Sk*	
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	NGV: 0.02 mg/m ³ Sk* S+		TWA: 0.05 mg/m ³ Sk* S+	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³ Sen+	

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol 67-56-1	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine - urine (Methanol) - at the end of the work shift	0.47 mmol/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol end of shift)
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	Check 7 µg/L (urine - spontaneous urine after end of work day, at the end of a work week/end of the shift) (-)	45 µg/L - urine (Nickel) - after several work shifts	10 µg/L - plasma (Nickel) - at the end of the work shift 8 µg/g Creatinine - urine (Nickel) - at the end of the work shift	-
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	Check 10 µg/L (urine - spontaneous urine after end of work day, at the end of a work week/end of the shift) (-)	-	-	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol 67-56-1	-	-	- urine (Methanol) - end of shift	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) 15 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts)
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	-	-	3 µg/L - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	-
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	-	- blood (Cobalt) - end of shift at end of workweek 0.005 mg/g creatinine - urine (Cobalt) - end of shift at end of workweek	35 µg/L - BLW (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine 1.5 µg/L - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	-
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
Méthanol 67-56-1	30 mg/L (urine - Methanol end of shift) 940 µmol/L (urine - Methanol end of shift)	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	3 µg/L (urine - Nickel after several consecutive	-	-	

		working shifts)		
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	-	-	15 µg/L - urine (Cobalt) - end of shift at end of workweek
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol 67-56-1	-	-	6 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	30 mg/L (urine - Methanol end of exposure or work shift) 30 mg/L (urine - Methanol after all work shifts)
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	15 mg/L - urine (Methanol) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	30 mg/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures))	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible.
Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Porter des gants appropriés. Gants imperméables.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	solution aqueuse
Couleur	Aucune information disponible
Odeur	Alcool.

Seuil olfactif Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point/intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Vase ouvert
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits dangereux résultant de la décomposition Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Toxique par inhalation.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Toxique par contact cutané.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer des effets supplémentaires comme indiqué dans « Inhalation ». Toxique en cas d'ingestion. (d'après les composants).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Les symptômes de réactions allergiques peuvent inclure éruption cutanée, démangeaisons, œdème, difficultés respiratoires, sensation de tintement dans les mains et les pieds, vertiges, évanouissements, douleurs poitrinaires, douleurs musculaires ou bouffées de chaleur. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Difficultés respiratoires.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	177.90 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	591.60 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	0.894 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	55.90 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 6 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.

le mélange contient 8 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.

le mélange contient 2 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Méthanol	= 6200 mg/kg (Rat)	= 15840 mg/kg (Rabbit)	= 22500 ppm (Rat) 8 h
Ethylène glycol	= 4700 mg/kg (Rat)	= 10600 mg/kg (Rat)	> 2.5 mg/L (Rat) 6 h
Dichlorure de nickel	= 175 mg/kg (Rat)	-	-
Cobalt(II) chloride hexahydrate	= 766 mg/kg (Rat)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Dichlorure de nickel	Muta. 2
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Muta. 2
diaminobenzidine	Muta. 2

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Dichlorure de nickel	Carc. 1A
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Carc. 1B
diaminobenzidine	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -	Repr. 1B
Dichlorure de nickel	Repr. 1B
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Repr. 1B

STOT - exposition unique D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par

ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par contact cutané.

STOT - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Méthanol	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
Ethylène glycol	EC50: 6500 - 13000mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =41000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 14 - 18mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =27540mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =40761mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 40000 - 60000mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =16000mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =46300mg/L (48h, Daphnia magna)
Dichlorure de nickel	EC50: =0.66mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 0.0063 -	LC50: >100mg/L (96h, Brachydanio rerio) LC50: =1.3mg/L (96h, Cyprinus carpio)	-	EC50: =6.68mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: =0.51mg/L (48h, Daphnia magna)

	0.0125mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =6.9mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 18.1 - 25.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 2.02 - 6.88mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6.7 - 9.7mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 6.63 - 9.15mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 1.9 - 4mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 2.02 - 6.88mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =25mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =9.65mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: 29.76 - 43.57mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: 2.83 - 5.99mg/L (96h, Poecilia reticulata)		
--	---	---	--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Méthanol	-0.77
Ethylène glycol	-1.36

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Méthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Ethylène glycol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dichlorure de nickel	L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Code ERG	3P

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a, 3 (6.1), III, Résidu : dernier contenu
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223, 274

F-E, S-D

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible
---	-------------------------------

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	FT1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III, (D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	FT1
Code de restriction en tunnel	(D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Méthanol 67-56-1	RG 84	-
Ethylène glycol 107-21-1	RG 84	-
Dichlorure de nickel 7718-54-9	RG 37, RG 37bis	-

Allemagne

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -	-	-	Development Category 1B
Dichlorure de nickel	Present	-	Fertility Category 2 Development Category 1B Can be harmful via breastfeeding
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Present	-	Fertility Category 1B
diaminobenzidine	Present	-	-

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69. 75.	-
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] - - 67-43-6	75. 30.	-
Dichlorure de nickel - 7718-54-9	28. 30. 75.	-
diaminobenzidine - 91-95-2	28. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË

H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Méthanol - 67-56-1	500	5000
Dichlorure de nickel - 7718-54-9	-	1

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	-
DSL/NDSL	-
EINECS/ELINCS	-
ENCS	-
IECSC	-
KECL	-
PICCS	-
AICS	-

Légende :**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)**15.2. Évaluation de la sécurité chimique****Évaluation de la sécurité chimique** Aucune information disponible**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation
H360D - Peut nuire au fœtus
H360F - Peut nuire à la fertilité
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	pondérée dans le temps	STEL	Valeur limite à courte terme
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
**	Désignation de danger	+	Sensibilisants

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 2023-12-26

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité